

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-huitième session
Genève, 16 – 20 mai 2022

DOCUMENT RÉVISÉ CONCERNANT LE BILAN ET LA LISTE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-troisième session tenue du 20 au 24 mai 2019, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a, lors de l'examen de la proposition présentée par la Fédération de Russie sur la propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique (document [CDIP/23/16](#)), demandé au Secrétariat :

“a) de procéder à un bilan dans le contexte de la numérisation des offices de propriété intellectuelle afin de recenser les besoins des pays en développement et des PMA en matière d'infrastructure dans les domaines de la sensibilisation, du renforcement des capacités des offices et institutions de propriété intellectuelle et de leur utilisation des technologies numériques pour automatiser et optimiser les procédures d'enregistrement et d'administration de la propriété intellectuelle;

“b) en fonction des conclusions de ce bilan, établir pour examen par le CDIP une liste d'activités proposées pour permettre la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement des groupes A et C, en particulier pour réduire la fracture numérique (recommandation n° 24), développer et améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures (recommandation n° 10), et promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement (recommandation n° 27).

“10.3 À sa vingt-cinquième session, le comité examinera les conclusions du bilan et la liste d’activités proposées afin de définir d’éventuels futurs projets du CDIP axés sur les besoins. Les États membres désireux de participer à ces projets et activités peuvent en informer le secrétariat du CDIP de l’OMPI ou présenter leurs éventuelles propositions au comité. Si des ressources financières ou un délai supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien les activités visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 10.2, le Secrétariat devra en informer le comité à sa vingt-quatrième session.”

2. Le document intitulé “Bilan et liste d’activités proposées sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique” publié sous la cote CDIP/25/9 a été mis à disposition pour examen à la vingt-cinquième session du comité. À la demande des États membres, l’examen de ce document a été reporté.

3. À sa vingt-septième session, lors de l’examen de ses travaux futurs, le comité est convenu¹ que, si les États membres le souhaitent, le Secrétariat réviserait le document CDIP/25/9.

4. Le document CDIP/25/9 Rev. contient le “Document révisé concernant le bilan et la liste des activités proposées sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique”, conformément à la demande des États membres.

I. SENSIBILISATION, PARTAGE DE L’INFORMATION ET COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA NUMÉRISATION DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

5. Les technologies de l’information et de la communication (TIC) représentent une opportunité importante pour la transformation des offices de propriété intellectuelle. La numérisation ainsi que le développement et l’adaptation des technologies sont l’une des clés pour rendre les procédures des offices de propriété intellectuelle plus accessibles, plus rapides et plus efficaces. Cette transformation est importante pour améliorer l’accès des innovateurs et créateurs du monde entier au système de propriété intellectuelle, pour répondre à la transformation des modèles commerciaux à l’ère du numérique ainsi qu’à la rapidité et au volume croissants de l’innovation et de la création, et pour donner aux offices de propriété intellectuelle les moyens de combler le fossé technologique.

6. Les solutions informatiques proposées aux offices de propriété intellectuelle sont un mélange d’outils mis au point en interne ou par des prestataires externes, et d’adaptations de solutions disponibles dans le commerce. Certains offices de propriété intellectuelle mettent en place des compétences internes importantes, tandis que d’autres s’en remettent à des sous-traitants. Les solutions internes et les solutions disponibles dans le commerce ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Aider les États membres des offices à élaborer des cadres pour leurs prises de décisions, au moyen d’une approche optimale tenant compte des différentes options, est essentiel pour faciliter l’élaboration de solutions durables et rentables.

7. Les procédures appliquées par les offices de propriété intellectuelle étant généralement similaires, malgré des différences nationales, les offices travaillent souvent sur des solutions informatiques similaires, d’où un risque de répétition importante des tâches. Si un certain degré de répétition peut contribuer à la mise au point de services de meilleure qualité, il est probable que tous les offices de propriété intellectuelle profiteraient d’un environnement favorisant le partage d’informations, afin de tirer parti de l’expérience des tiers et d’optimiser les solutions. Dans certains cas, éviter les doubles emplois et promouvoir la collaboration permettrait également de libérer des ressources pour accroître le rythme et la diversité des transformations.

¹ Voir le paragraphe 11 du [Résumé présenté par la présidente](#) de la vingt-septième session du CDIP.

Si certains offices élaborent déjà des solutions informatiques plus perfectionnées, les versions plus anciennes pourraient être partagées avec d'autres.

8. Toutes ces évolutions et adaptations informatiques reposent sur des séries de données et des informations relatives aux demandes et à l'enregistrement de titres de propriété intellectuelle gérées, traitées et collectées par les offices de propriété intellectuelle. Si ces séries de données ont une valeur en tant que telles, leur potentiel de favoriser l'amélioration des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que la croissance économique s'exprime pleinement lorsqu'elles sont complètes, harmonisées et faciles à partager entre les offices.

9. Parallèlement à cela, un certain nombre d'outils informatiques mis au point dans le secteur privé peuvent aider les innovateurs et les créateurs en aval dans la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle. Il est de plus en plus souvent nécessaire que les offices de propriété intellectuelle soient informés des nouvelles technologies et de leur potentiel en termes d'apport de solutions nouvelles et, le cas échéant, d'accès à des séries de données permettant une interface plus harmonieuse entre les procédures des offices et les outils de gestion de la propriété intellectuelle. Les offices ont de plus en plus besoin de détecter les nouvelles technologies et d'évaluer leurs utilisations possibles, ainsi que leur éventuel impact sur le système de propriété intellectuelle. Ils devront également connaître les solutions et les approches élaborées par le secteur privé pour s'assurer que les ressources sont investies dans les domaines appropriés.

10. Afin de mettre au point des solutions pratiques et accessibles aux utilisateurs, les offices de propriété intellectuelle doivent également être conscients de la façon dont la numérisation est en train de changer l'innovation, la création et les modèles commerciaux, ainsi que des défis auxquels sont confrontés les entreprises et leurs dirigeants. Dans le même temps, il sera essentiel de favoriser et de faire comprendre au plus grand nombre possible de parties prenantes le travail accompli par les offices de propriété intellectuelle et l'accessibilité de la propriété intellectuelle pour stimuler la croissance économique, afin de susciter l'adoption et l'utilisation des nouveaux processus et services des offices.

11. La sensibilisation, l'échange d'informations et la promotion de la collaboration passent nécessairement par un dialogue ouvert et la mise en relation d'un large éventail de parties prenantes, dont font partie les offices de propriété intellectuelle.

12. Le Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe a constitué un débat mondial de premier plan, inclusif et largement reconnu, pour faciliter les discussions et les interactions, ainsi que le partage de connaissances, entre le plus grand nombre possible de parties prenantes concernant l'incidence des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle.

13. La dernière édition en date, cinquième du nom, du Dialogue de l'OMPI, s'est tenue les 5 et 6 avril 2022 autour du thème "Technologies de pointe et administration de la propriété intellectuelle – apprendre les uns des autres". Il a permis d'explorer en profondeur l'utilisation croissante des TIC dans les offices de propriété intellectuelle. Ce dialogue a attiré un millier de participants de 117 pays et comprenait des séances d'échange d'informations entre les offices de propriété intellectuelle et le secteur privé. Il ressort de cette édition que de nombreuses voix se sont élevées, à la fois au niveau des offices et parmi l'ensemble des parties prenantes en général, pour appeler à un renforcement de l'échange d'informations et du dialogue sur les moyens d'accroître la collaboration dans ce domaine, compte tenu de la pertinence du développement et de l'adoption des TIC à l'ère du numérique et de leur impact concret pour les parties prenantes de l'OMPI, les innovateurs et les créateurs.

II. BILAN DES DIVERS PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET OUTILS/LOGICIELS MIS AU POINT ET FOURNIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OMPI

i. Administration des offices de propriété intellectuelle

14. La plupart des pays bénéficient désormais de technologies de communication modernes, notamment l'Internet et les téléphones portables. Les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA n'ont néanmoins pas nécessairement la possibilité d'utiliser les systèmes et outils informatiques les plus perfectionnés. L'absence de données numériques de qualité sur les droits de propriété intellectuelle au niveau national reste le premier obstacle à surmonter, puisque l'accès aux données étrangères numérisées ne répond pas pleinement aux besoins et aux intérêts des acteurs locaux de l'innovation et de la création.

15. Les offices de propriété intellectuelle ont en commun une série de processus opérationnels dont ils automatisent les flux de travail en établissant une gestion numérique des documents, comprenant des étapes pour la réception des demandes de titres de propriété intellectuelle déposées sous forme numérique, la gestion des flux de travail et des dossiers dans un environnement numérique, comme la recherche et l'examen, ainsi que la publication et la diffusion de données numériques de propriété intellectuelle pour un accès public. Toutes ces étapes nécessitent l'appui des systèmes informatiques qui traitent les données numériques de propriété intellectuelle selon un format et une structure normalisés découlant des efforts déployés par les États membres pour établir et actualiser des normes techniques de numérisation en tant que normes de l'OMPI. Une assistance dans ce domaine est proposée par le Comité des normes de l'OMPI.

ii. Numérisation des données de propriété intellectuelle et création de données techniquement normalisées pour les dossiers de propriété intellectuelle

16. Les normes de l'OMPI définissent un cadre commun pour les données, les informations et la documentation en matière de propriété intellectuelle, afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et aux autres parties prenantes du monde entier de travailler de manière plus efficace, coordonnée et rapide. Elles garantissent l'interopérabilité des données de propriété intellectuelle et une meilleure diffusion de l'information et des transactions en matière de propriété intellectuelle. En d'autres termes, les normes de l'OMPI aident les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle à accéder plus facilement aux données et informations de propriété intellectuelle et à les utiliser plus efficacement dans l'environnement numérique.

17. Toutes les normes de l'OMPI sont élaborées à la suite de discussions entre des experts des offices de propriété intellectuelle et du secteur privé, sur la base des meilleures pratiques en vigueur au sein de la communauté de la propriété intellectuelle. Quelque 14 équipes d'experts rattachées au Comité des normes de l'OMPI (CWS) jouent un rôle actif, et la participation au CWS et aux équipes d'experts permet de mieux appréhender les normes de l'OMPI, de savoir comment elles sont utilisées par les différents offices de propriété intellectuelle, les autres parties prenantes et les utilisateurs, et de rendre compte de la situation ou des besoins des offices de propriété intellectuelle dans lesdites normes. La participation aux réunions de plusieurs délégués issus de pays en développement et de PMA a continué d'être financée durant les deux derniers exercices biennaux, afin de réduire l'écart de connaissances entre les pays en matière de normes techniques dans l'environnement numérique. Compte tenu de l'évaluation actuelle des nouvelles technologies, le CWS a récemment créé l'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs, l'Équipe d'experts 3D et l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique. Ces équipes d'experts sont ouvertes à tous les États membres. En collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et les autres acteurs de l'écosystème de la propriété intellectuelle, le Bureau international a rédigé et publié un Livre blanc de l'OMPI intitulé "Chaîne de blocs et propriété intellectuelle", disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/cws/fr/blockchain-and-ip.html>.

18. Les normes de l'OMPI sont publiées dans le Manuel de l'OMPI figurant sur le site Web de l'OMPI, de sorte que toute partie intéressée peut les utiliser librement afin d'améliorer ses pratiques opérationnelles et son traitement de données conformément aux meilleures pratiques recommandées. Afin de réduire les disparités en matière de compréhension du rôle des normes de l'OMPI, le Secrétariat de l'OMPI a amélioré ses pages Web correspondantes (<http://www.wipo.int/cws/fr/> et <http://www.wipo.int/standards/fr/>) et met à disposition des ressources actualisées, notamment des supports de formation pour 2021-2022.

19. L'assistance en vue de la mise en œuvre des normes de l'OMPI est assurée par la distribution et la mise à disposition gratuites d'outils et de services de l'OMPI fonctionnant selon les normes applicables de l'Organisation. Il s'agit, par exemple, du progiciel IPAS de l'OMPI (voir ci-dessous), qui intègre les normes de l'OMPI en matière de structure et de format des données de propriété intellectuelle, et du logiciel WIPO Sequence, élaboré en étroite collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, pour la numérisation des données relatives aux listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés au format XML conformément à la norme ST.26 de l'OMPI, aux fins du dépôt et du traitement des demandes de brevet contenant ces listages. La version 2 de la suite WIPO Sequence sera publiée au deuxième trimestre de 2022 pour répondre à la décision des États membres de mettre en œuvre la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international, par les déposants et les offices de propriété intellectuelle, au 1^{er} juillet 2022. Des séances de formation sur la norme ST.26 de l'OMPI et le logiciel WIPO Sequence sont dispensées dans différentes langues. Des clips vidéo enregistrés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/cws/fr/trainings.html>.

20. Les classifications internationales sont des outils essentiels pour classer les données de propriété intellectuelle ou effectuer des recherches. Ainsi, la classification internationale des brevets (CIB) est un outil très puissant pour effectuer des recherches dans les bases de données de brevets à l'ère du numérique et elle est mise à jour par les experts des offices de propriété intellectuelle au sein du Groupe de travail sur la révision de la CIB, de manière à suivre à l'évolution technologique. La CIB permet à l'utilisateur de localiser la technologie appropriée à l'aide de nombreux critères, dans le cadre d'une recherche en matière de brevets, ou d'obtenir une vue d'ensemble édifiante de la technologie ou une liste complète et détaillée de documents de brevet relatifs à une technologie particulière représentée par les symboles de la CIB. La page d'accueil de la CIB permet d'accéder aux ressources de la CIB, telles que l'outil IPCCAT de catégorisation automatique dans la CIB ou encore le matériel de formation sur la CIB. Des formations sur les classifications internationales ont également été dispensées sur demande.

iii. Transformation numérique des offices de propriété intellectuelle

21. Ces 20 dernières années, les offices de propriété intellectuelle de la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés ont fait des progrès indéniables en ce qui concerne la transformation numérique et la numérisation de leurs services et de leurs processus opérationnels. Le programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle a bénéficié à plus de 90 offices et les a aidés à passer du papier à l'administration et aux opérations numériques. Sur les offices de propriété intellectuelle bénéficiant d'une assistance de l'OMPI, environ 90% disposent de systèmes d'administration de la propriété intellectuelle à l'appui des principaux processus opérationnels de réception, d'examen, d'enregistrement et de publication. Environ 50% d'entre eux ont entièrement numérisé leurs données et documents afin de favoriser un traitement sans papier. Les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires sont notamment les suivants : i) la mise à disposition en ligne de données de propriété intellectuelle publiées et consultables, domaine dans lequel moins de la moitié des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés ont mis en œuvre des services modernisés; et ii) la prestation de services de dépôt en ligne et de services connexes, qui sont

disponibles dans environ 30% des offices de propriété intellectuelle bénéficiant d'une assistance de l'OMPI.

22. Le programme d'assistance technique de l'OMPI en faveur des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés prévoit également une assistance pour la numérisation des données de propriété intellectuelle. Les projets de numérisation comprennent la numérisation des documents rétrospectifs, la capture de données à partir de supports papier et des projets d'amélioration de la qualité des données pour corriger les erreurs dans les données rétrospectives.

23. La disponibilité de données numériques de qualité est l'une des contraintes qui pèsent sur les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle pour proposer des services numériques en ligne. Pour de nombreuses raisons, les données n'ont pas été consignées ou mises à jour de manière fiable et les dossiers papier continuent de faire foi dans de nombreux offices. Il leur est donc difficile de fournir des services en ligne fiables sur la base de données peu fiables.

24. Les projets de numérisation et d'amélioration de la qualité des données nécessitent généralement beaucoup de ressources et sont sous-traités à des tiers, généralement des sociétés informatiques installées dans le pays bénéficiaire ou dans des pays voisins. En raison des ressources financières requises, les projets sont généralement financés par des donateurs, notamment au moyen du Fonds fiduciaire du Japon.

25. Depuis 2010, 29 projets de numérisation ont été exécutés dans les offices de propriété intellectuelle de pays en développement et de pays parmi les moins avancés de toutes les régions.

iv. Assistance pour la création de données numériques de propriété intellectuelle

26. Pour les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés, qui ne disposent pas forcément des ressources et compétences suffisantes pour générer des données nationales de propriété intellectuelle sous forme numérique, il est essentiel que le Secrétariat de l'OMPI réponde aux demandes d'assistance technique en numérisant leurs données nationales, en fournissant aux offices de propriété intellectuelle le logiciel de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI et en formant les fonctionnaires des offices pour qu'ils acquièrent les compétences et les connaissances nécessaires pour numériser eux-mêmes les données.

27. Le logiciel de reconnaissance optique des caractères a été mis au point au sein de l'OMPI en 2006, afin de créer des données numériques à partir des demandes internationales initialement déposées sur papier ou sous forme de télécopie selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ce système a été conçu en adaptant la solution de reconnaissance optique des caractères qui est numéro un sur le marché aux spécificités des documents de brevet et aux normes de l'OMPI, ce qui a permis à l'OMPI de faire des recherches sur les demandes, descriptions et revendications selon le PCT dans toutes les langues de publication, à l'exception de l'arabe dans PATENTSCOPE.

28. L'OMPI a commencé à utiliser cette technologie et le savoir-faire existant en interne afin d'aider les offices de propriété intellectuelle à numériser leurs données. À cette fin, l'OMPI a conclu un partenariat avec l'Office européen des brevets (OEB) afin d'aider les offices nationaux de propriété intellectuelle à produire des versions intégrales de qualité pour leurs publications en matière de brevets et de proposer aux offices participants une adaptation de son système interne de reconnaissance optique des caractères, des services de formation et d'appui et des licences de reconnaissance optique des caractères. Les résultats de la reconnaissance optique des caractères sont des données de propriété intellectuelle numériques bien structurées, conformément aux normes de l'OMPI. D'avril 2017 à

novembre 2019, six sessions de formation ont été organisées, et 34 offices de propriété intellectuelle ont reçu le logiciel et suivi une formation.

29. Le partenariat fructueux avec l'OEB pour la numérisation des données européennes de propriété intellectuelle a débouché sur un projet exploratoire pour les pays en développement d'Amérique latine dans le cadre du projet LATIPAT. L'OMPI et l'OEB ont organisé une session de formation en Amérique latine en novembre 2018, au cours de laquelle 12 offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine ont reçu une formation et le logiciel de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI.

30. Fin 2019, plus de 30 offices avaient reçu une assistance. Des discussions ont été engagées avec l'OEB en vue d'étendre ce partenariat fructueux à la région de l'ASEAN en 2020. L'Office israélien des brevets a également fait part de son souhait d'y participer.

31. En 2012, les directeurs de l'OEB, de l'Office espagnol des brevets et des marques et de l'OMPI ont signé un mémorandum d'accord sur le projet visant à promouvoir l'échange d'informations en matière de brevets dans le cadre du projet LATIPAT entre les offices de propriété intellectuelle des pays d'Amérique latine.

32. Depuis lors, les trois organisations et les offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine collaborent pour tenir à jour une base de données régionale contenant les informations relatives aux demandes de brevet publiées et aux brevets délivrés dans les pays d'Amérique latine. Cette base de données donne accès aux informations sur la technologie brevetée de la région sous forme numérique et sert de plateforme de référence commune pour la publication d'informations en matière de brevets en Amérique latine. Dans le cadre de ce projet, 16 offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine participent activement au projet et envoient régulièrement leurs informations selon les normes de l'OMPI, dans des formats reconnus sur le plan international. Depuis la création de la plateforme PATENTSCOPE, ces informations figurent également dans PATENTSCOPE.

33. Ces trois dernières années, l'un des principaux objectifs de l'assistance fournie par l'OMPI aux offices de propriété intellectuelle participant au projet LATIPAT a été d'augmenter la quantité de données en texte intégral, consultables sous forme numérique, sur les brevets publiés par ces offices. En novembre 2018, un séminaire de formation à LATIPAT a été organisé par l'OMPI et l'OEB à San José (Costa Rica), durant lequel les fonctionnaires de 12 offices d'Amérique latine ont été formés et ont obtenu le droit d'utiliser un système de reconnaissance optique des caractères mis au point par l'OMPI pour la création de versions intégral pour les demandes de brevet et les brevets publiés. Ce séminaire visait à former le personnel de ces offices à la production de données de qualité en texte intégral et consultables aux fins de leur inclusion dans PATENTSCOPE et ESPACENET. Des fonctionnaires de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay ont participé à cette formation.

34. En conséquence, les offices de propriété intellectuelle de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Pérou et de l'Uruguay envoient périodiquement des données à l'OMPI et à l'OEB pour inclusion dans les bases de données. Les données en texte intégral, produit à l'aide du logiciel de reconnaissance optique des caractères des offices de propriété intellectuelle de l'Argentine, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique et de l'Uruguay sont en cours de validation et les données de Cuba et du Pérou sont en cours de transmission et de mise en service.

35. En 2019, 16 pays ont participé au projet et envoyé des données bibliographiques et des fichiers PDF sur les demandes de brevet et les brevets publiés par les offices de propriété intellectuelle de ces pays. En août 2019, la base de données LATIPAT a enregistré plus de

2 900 000 données bibliographiques et plus de 2 270 000 données d'images relatives à des documents de brevet en texte intégral, sous forme numérique et en format PDF.

v. *Plateformes logicielles*

36. Depuis 1999, l'OMPI fournit une plateforme logicielle, le système d'automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS), qui permet aux offices de propriété intellectuelle d'automatiser l'administration des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques, de dessins et modèles et de droits de propriété intellectuelle connexes. Ce système, qui est personnalisable en fonction du cadre juridique de chaque office de propriété intellectuelle, appuie l'ensemble des principaux processus opérationnels dans un office de propriété intellectuelle, y compris la réception, l'examen quant à la forme, la recherche en matière de marques, l'enregistrement, les notifications, la publication, l'opposition, les cessions, les renouvellements et d'autres processus connexes. L'utilisation du système s'est progressivement développée, et le système est désormais utilisé dans 90 offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux du monde entier.

37. Depuis 2014, le Secrétariat de l'OMPI a élargi cette plateforme, devenue un progiciel pleinement intégré à l'appui de tous les processus et services opérationnels. Des fonctions ont été ajoutées pour appuyer la gestion électronique des documents, en faveur d'un traitement sans papier. Un module a été ajouté (WIPO Publish) pour la publication en ligne, la recherche et la diffusion des informations relatives à la propriété intellectuelle. Un autre module a été mis au point (WIPO File) pour le dépôt en ligne, le paiement des taxes, le suivi de situation et les transactions ultérieures (renouvellements, cessions, etc.). Le progiciel de l'OMPI² aide désormais les offices de propriété intellectuelle à fournir des services opérationnels en ligne et à gérer les droits de propriété intellectuelle dans un environnement sans papier.

vi. *Services en ligne*

38. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le progiciel de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle prend pleinement en charge les services en ligne, y compris le dépôt, la publication, la recherche et la diffusion des données de propriété intellectuelle. Néanmoins, seuls 30% des offices de propriété intellectuelle bénéficiant de l'assistance technique de l'OMPI proposent actuellement ces services. Dans de nombreux cas, les sites Web des offices de propriété intellectuelle ne contiennent pas d'informations à jour sur les pratiques et procédures d'application des droits de propriété intellectuelle, les publications ne sont pas disponibles en ligne ou ne sont pas facilement consultables, et il n'existe pas de services en ligne pour le dépôt ou la gestion des droits de propriété intellectuelle par les titulaires de droits et leurs mandataires.

39. La pandémie de COVID-19 a rapidement accru la demande de services en ligne. Les offices fournissant des services de dépôt en ligne ont vu leur utilisation augmenter, dans certains cas, de 20% à près de 100%. Certains autres offices ont accéléré le déploiement des services en ligne et ont rapidement vu leur utilisation augmenter. D'autres offices encore n'ont pas été en mesure de lancer des services en ligne.

40. La prestation de services en ligne est difficile pour les petits offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés, même lorsque l'assistance technique de l'OMPI est disponible pour mettre à disposition les plateformes

² Vous trouverez davantage d'informations sur le progiciel de l'OMPI, y compris un document de synthèse et un livre blanc sur la transformation numérique, à l'adresse

www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/.

Pour un aperçu du progiciel de l'OMPI, prière de vous rendre à l'adresse

www.wipo.int/export/sites/www/global_ip/en/activities/ip_office_business_solutions/pdf/business_solutions.pdf.

Le livre blanc sur la transformation numérique des offices de propriété intellectuelle est disponible à l'adresse

www.wipo.int/export/sites/www/global_ip/en/activities/ip_office_business_solutions/pdf/digital_transformation.pdf.

nécessaires. Les offices de propriété intellectuelle doivent fournir une infrastructure informatique fiable et sécurisée, travailler avec les banques ou les prestataires de paiement en ligne afin de permettre le paiement des taxes en ligne, et moderniser leurs prestations de services et leur appui. Ces problèmes ne peuvent pas forcément être résolus par la seule assistance technique extérieure. En outre, il est impossible de fournir des services en ligne fiables sur la base de données peu fiables, et les offices de propriété intellectuelle doivent donc envisager des projets de numérisation et d'amélioration de la qualité des données (voir les paragraphes 26 à 35) avant de pouvoir passer à des services en ligne perfectionnés.

41. Il s'agit d'un domaine où des efforts supplémentaires sont nécessaires et où les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les déposants exigent de meilleurs services.

vii. Transfert de connaissances et appui

42. Dans le cadre de son programme d'assistance technique aux offices de propriété intellectuelle, le Secrétariat de l'OMPI fournit des services continus de transfert de connaissances et d'appui. Une équipe spécialisée propose des services, notamment un appui par courrier électronique et téléconférence, des documents et une assistance technique à distance. Une base de connaissances est tenue à jour, comprenant des centaines de pages de documents et de solutions. Les coordonnateurs techniques des offices de propriété intellectuelle ont accès à toutes les informations. La demande de services d'appui a augmenté et l'équipe d'appui traite actuellement environ 800 billets ou demandes par an.

43. Le Secrétariat de l'OMPI organise également régulièrement des ateliers de formation aux niveaux régional ou sous-régional. Depuis 2020, elles se sont toutes tenues dans un format virtuel, avec une augmentation correspondante de la fréquentation. Neuf ateliers de formation ont été organisés en 2020 et cinq en 2021.

viii. Systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

44. Le PCT a fourni un certain nombre de services aux offices de propriété intellectuelle des États membres, afin de faciliter le fonctionnement et l'administration des demandes internationales selon le PCT par la voie électronique. Fin 2021, 98 offices de propriété intellectuelle avaient accès aux services ePCT en leur qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'office désigné ou élu, dont 81 utilisaient, en leur qualité d'office récepteur, les services ePCT comme principal outil de traitement des demandes internationales, et dont 73 proposaient des services ePCT à leurs clients pour déposer de nouvelles demandes internationales en ligne. Le service eSearchCopy est désormais pleinement opérationnel, et permet de transmettre toutes les copies de recherche devant être envoyées par un office agissant en tant qu'office récepteur à un office agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale.

45. Le Service d'enregistrement de Madrid a mis en place plusieurs services pour les offices de propriété intellectuelle des États membres, afin de renforcer la capacité numérique des offices membres en ce qui concerne l'exploitation du système de Madrid, à savoir :

- a) le service de dépôt électronique du système de Madrid, utilisé par 15 offices nationaux, est un service global qui permet aux déposants de déposer une demande internationale, et aux offices de propriété intellectuelle de valider et certifier une telle demande;
- b) dans le même service, les déposants et les offices de propriété intellectuelle peuvent répondre aux notifications d'irrégularités de l'OMPI;
- c) l'assistant Madrid, qui est une version électronique du formulaire MM2 officiel, est utilisé par les déposants de 71 offices certificateurs différents;

- d) communication de données XML pour cinq offices de propriété intellectuelle : Brésil, Canada, Chine, Japon et Malaisie.

46. Le système de La Haye propose un système d'échange de données électroniques complet avec les offices de 11 parties contractantes existantes (Canada, Union européenne, Israël, Japon, Mexique, Moldova, République de Corée, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique et Viet Nam). Il a favorisé l'utilisation du schéma XML de la norme ST.96 pour tous les échanges de données avec les parties contractantes existantes et nouvelles, à l'exception de l'une d'entre elles ayant achevé avec succès la transition. L'utilisation de données normalisées plus détaillées permet de renforcer l'automatisation et les échanges de machine à machine (nouveaux services Web du système de La Haye, lancés début 2022), surtout en ce qui concerne les décisions des offices.

ix. Technologies de pointe

47. Certains offices de propriété intellectuelle expérimentent actuellement des services reposant sur les technologies de pointe, ou ont déjà fourni ce type de services. Pour les offices de propriété intellectuelle, les technologies les plus pertinentes sont l'informatique en nuage, l'analyse des mégadonnées et l'intelligence artificielle.

48. L'informatique en nuage permet de surmonter les contraintes liées à l'infrastructure informatique auxquelles bon nombre de petits offices de propriété intellectuelle sont généralement confrontés. Les offices peuvent acquérir une infrastructure en nuage plus fiable, plus sûre et plus économique que les centres de données traditionnels, ce qui libère des ressources pour se concentrer sur des services à valeur ajoutée. Par ailleurs, l'informatique en nuage présente de nouveaux défis en matière de gestion. Les arrangements contractuels conclus avec les prestataires de services doivent être soigneusement rédigés afin que les questions relatives à la gouvernance et à la sécurité des données soient examinées. Le personnel informatique doit acquérir de nouvelles compétences et mettre au point de nouveaux processus de gestion des coûts et d'autres aspects du nouveau modèle d'activité.

49. Les offices de propriété intellectuelle génèrent de nombreuses données et les bases de données mondiales de propriété intellectuelle contiennent des millions de données précieuses. L'analyse des données peut être utilisée pour améliorer la gestion des offices de propriété intellectuelle, mieux comprendre les besoins des utilisateurs et identifier ou analyser les tendances dans les systèmes de propriété intellectuelle.

50. Ces dernières années, le domaine de l'intelligence artificielle a explosé avec la disponibilité d'un pouvoir de traitement informatique relativement bon marché, de nouveaux algorithmes, tels que les réseaux neuronaux, et la capacité de traiter de grandes quantités de données. Cette révolution touche de nombreux domaines. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, il existe des applications prometteuses d'intelligence artificielle, notamment la recherche d'images par similitude, le classement automatisé, les services de traduction et les services de recherche avancée. Certains offices de propriété intellectuelle mettent déjà en place des capacités dans certains de ces domaines ou dans tous.

Les technologies de pointe peuvent généralement transformer l'administration de la propriété intellectuelle. Néanmoins, les capacités et les investissements nécessaires ne sont pas facilement accessibles aux petits offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Afin d'uniformiser les règles du jeu et de rendre ces technologies plus largement accessibles aux petits offices de propriété intellectuelle, plusieurs principes pourraient être envisagés :

- a) réutiliser plutôt que réinventer. Nombre des services nécessaires sont déjà disponibles, et les offices de propriété intellectuelle ne devraient pas gaspiller de

ressources pour rivaliser avec les prestataires de services existants pour mettre au point des outils fondés sur des technologies de pointe;

- b) collaboration sur l'utilisation de technologies de pointe pour éviter les chevauchements d'activités;
- c) des outils peuvent être partagés et mis à disposition à des conditions non commerciales au sein de la communauté des offices de propriété intellectuelle;
- d) des outils et des données doivent être mis à disposition avec des interfaces ouvertes (API), afin de pouvoir être plus facilement intégrés aux systèmes existants.

51. Compte tenu de ce qui précède, l'OMPI propose sur son site Web des informations sur les initiatives prises par les offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les nouvelles technologies et l'administration de la propriété intellectuelle³, afin que différentes initiatives mises en œuvre par les offices de propriété intellectuelle puissent être consultées. Le Centre d'information sur l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle fournit des informations sur les stratégies de développement des capacités d'intelligence artificielle et la réglementation dans ce domaine⁴. Les exemples réels ont également été présentés lors de la cinquième édition du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe.

52. Parmi les différents acteurs, l'OMPI est également déterminée à contribuer à réduire la fracture numérique mondiale, qui se creuse en raison de l'utilisation accélérée de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle. Grâce à des investissements dans l'intelligence artificielle pour améliorer l'administration de la propriété intellectuelle, l'OMPI a mis au point une série d'outils d'intelligence artificielle répondant aux normes les plus élevées. L'OMPI continuera de fournir gratuitement ces outils aux États membres, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, car ces outils sont utilisés pour améliorer l'administration des offices de propriété intellectuelle et l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.

53. Le Centre d'application des technologies de pointe (ATAC) de la Division des bases de données mondiales et son équipe chargée des bases de données mondiales sur les marques et sur les dessins et modèles fournissent des outils d'intelligence artificielle à l'échelle mondiale, actuellement utilisés par l'OMPI, d'autres offices de propriété intellectuelle et d'autres organisations internationales au sein du système des Nations Unies. Il s'agit notamment des outils suivants :

- a) WIPO Translate (traduction automatique neuronale);
- b) outil de recherche de marques de l'OMPI (images similaires en termes de forme, de couleur, de composition et de concept);
- c) WIPO-Speech-to-Text (transcription en langage naturel à partir d'enregistrements audio et vidéo).

54. La plupart des outils d'intelligence artificielle de l'OMPI sont mis à la disposition du public en ligne ou au moyen d'API. L'OMPI propose ces outils à l'ensemble de la communauté internationale grâce à des accords de licence et de partenariat. Ces accords sont établis selon des modalités et des conditions généreuses, afin de partager largement l'innovation tout en récupérant une partie de l'investissement initial et des coûts opérationnels supportés par l'Organisation. L'OMPI continuera de contribuer à l'amélioration de l'accès des pays en

³ De plus amples informations sur l'intelligence artificielle au service de l'administration de la propriété intellectuelle sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/about-ip/fr/artificial_intelligence/ip_administration.html.

⁴ Vous trouverez des renseignements sur le Centre d'information sur l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle à l'adresse http://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/ai_and_ip.html.

développement et des PMA aux nouvelles technologies numériques et aux outils qu'elles rendent possibles, notamment les outils d'intelligence artificielle.

B. INFRASTRUCTURE JURIDIQUE

55. Il existe un lien étroit entre les conditions juridiques de forme relatives au traitement des demandes de titres de propriété industrielle, d'une part, et la conception technique des systèmes numérisés de dépôt et de traitement des demandes dans les offices de propriété industrielle, d'autre part.

x. *Droit des brevets*

56. L'OMPI administre le Traité sur le droit des brevets (PLT), qui régit les conditions de forme relatives aux procédures en matière de brevets devant les offices de propriété intellectuelle. Certaines obligations découlant de ce traité peuvent avoir une incidence sur la numérisation des offices de propriété industrielle. En conséquence, les pays ayant l'intention d'adhérer au traité seraient bien inspirés d'examiner les questions juridiques et techniques d'une manière globale et complémentaire. Étant donné que le PLT autorise ses Parties contractantes à exclure, avec certaines exceptions, le dépôt des communications sur papier, le paragraphe 4 des déclarations communes adoptées en 2000 par la conférence diplomatique du PLT invite l'OMPI et les Parties contractantes à fournir aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition une assistance technique pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du PLT et faciliter sa mise en œuvre. Sur la base des déclarations communes susmentionnées, le Secrétariat soumet à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI des informations sur les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes menées par l'OMPI pour faciliter le dépôt des communications sous forme électronique. En outre, le Secrétariat fournit aux États membres intéressés des informations juridiques et pratiques ciblées, en tenant dûment compte des priorités et des besoins particuliers des pays bénéficiaires, de l'équilibre souhaité entre les droits et les obligations dans le système de la propriété intellectuelle et des différents niveaux de développement des États membres. La Division du droit des brevets et de la technologie a fourni des conseils d'ordre législatif à 25 pays et organes régionaux dans le domaine des brevets au cours de l'exercice biennal 2018-2019, avec la répartition suivante par région : Afrique (quatre), pays arabes (quatre), Asie et Pacifique (six), Amérique latine et Caraïbes (huit), pays en transition et pays développés (trois). Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, 35 pays en développement et pays de la catégorie des moins avancés ont fourni des conseils législatifs et de politique générale en matière de brevets, avec la répartition suivante par région : Afrique (cinq), pays arabes (six), Asie et Pacifique (huit), Amérique latine et Caraïbes (15), autres (un). Les conseils relatifs aux règlements d'exécution de la législation nationale et régionale sur les brevets tiennent dûment compte des pratiques des offices de brevets concernés, ainsi que des outils et plateformes informatiques mis à leur disposition.

xi. *Droit des marques et droit des dessins et modèles industriels*

57. L'OMPI administre le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT), qui régit les conditions de forme relatives aux demandes d'enregistrement de marques et aux autres demandes déposées auprès des autorités chargées de l'enregistrement national et régional pendant la durée de vie d'un enregistrement de marque. Les caractéristiques telles que le dépôt électronique, les demandes et les enregistrements multiclassés, la division des demandes et des enregistrements, ou la possibilité de déposer une seule requête en modification ou correction dans plusieurs marques du même propriétaire peuvent nécessiter des solutions numériques personnalisées. Une assistance technique est disponible pour répondre à ces besoins particuliers. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a également fourni aux États membres intéressés un appui juridique et pratique ciblé. Il a ainsi proposé des conseils législatifs et de politique générale dans le domaine du droit des marques et des

dessins et modèles, compte tenu des priorités et des besoins des pays bénéficiaires dans 22 cas, avec la répartition suivante par région : Afrique (cinq), pays arabes (six), Asie et Pacifique (sept), Amérique latine et Caraïbes (trois), pays en transition et pays développés (un).

58. En 2016, le Secrétariat du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a établi et adressé à tous les États membres de l'OMPI le Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, y compris des questions sur la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, utilisés dans les applications et autres technologies émergentes. Les informations recueillies dans le cadre du questionnaire⁵ donnent une bonne vue d'ensemble de la manière dont les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes sont protégées dans le monde entier.

xii. Législation sur le droit d'auteur et les droits connexes

59. L'OMPI a organisé une enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur et a publié son rapport en 2021⁶. Tenant compte du principe de la protection sans formalités établi dans la Convention de Berne, l'OMPI propose et continuera de proposer une assistance technique dans ce domaine, notamment en partageant des sources d'information sur les systèmes et les pratiques d'enregistrement volontaire du droit d'auteur existants, et en organisant des activités de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

60. L'OMPI a également fourni des conseils et participé en qualité d'observatrice à la conférence diplomatique ayant abouti à l'adoption, le 28 août 2021, du Protocole de Kampala relatif à l'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes⁷, dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).

xiii. Fourniture d'informations juridiques (WIPO Lex)

61. Outre la fourniture de conseils juridiques, l'OMPI offre un accès gratuit à l'information juridique par l'intermédiaire de la base de données WIPO Lex, permettant aux législateurs et aux décideurs des pays en développement et des pays les moins avancés de suivre et d'étudier de près les lois de propriété intellectuelle du monde entier, notamment en ce qui concerne l'évolution récente de la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.

62. En 2020, l'OMPI a élargi WIPO Lex pour y inclure les jugements en matière de propriété intellectuelle en tant que nouvelle collection. La base de données WIPO Lex a pour objet de contribuer à la mise à disposition d'informations et de données sur les systèmes judiciaires et les décisions en matière de propriété intellectuelle, en diffusant des jugements de propriété intellectuelle de premier plan qui créent des précédents ou des interprétations présentant un intérêt. La base de données WIPO Lex couvre actuellement 24 pays et contient plus de 900 jugements, quelque 600 de ces jugements étant issus de 19 pays en développement ou PMA.

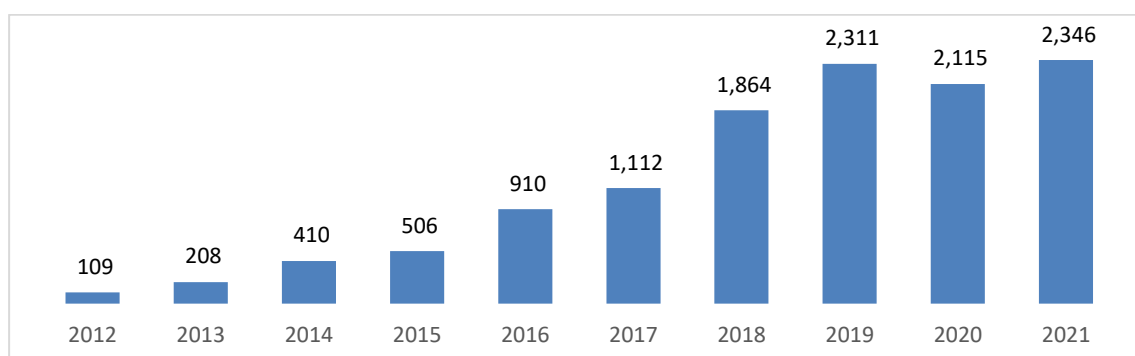
⁵ Plus de 65 États membres, organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales (ONG) y ont répondu.

⁶ L'enquête est disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo_crr_ge_2_21/wipo_crr_ge_2_21_report.pdf.

⁷ Le Protocole de Kampala sur l'enregistrement volontaire des droits d'auteur et des droits connexes voisins est disponible à l'adresse suivante : www.aripo.org/wp-content/uploads/2021/09/Kampala-Protocol-on-Voluntary-Registration-of-Copyright-and-Related-Rights-2.pdf.

xiv. Accès aux données numériques sur la science et la technologie et sur la propriété intellectuelle disponibles dans les bases de données commerciales

63. L'OMPI a créé plusieurs projets de partenariat dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir, conformément aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) de l'OMPI est un partenariat public-privé avec certains des grands éditeurs scientifiques et techniques du monde, qui fournissent un accès gratuit ou à bas prix à 9 000 revues scientifiques et techniques disponibles par abonnement et jusqu'à 52 000 livres et ouvrages de référence dans 125 pays en développement et PMA. Le nombre d'institutions participant au programme ARDI a augmenté et est passé à plus de 2 300 au cours de l'année écoulée (voir la figure ci-dessous). L'OMPI est également membre du partenariat Research4Life et participe également à des programmes administrés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui proposent tous des contenus dans leurs domaines spécialisés respectifs. Au total, plus de 10 500 institutions sont enregistrées auprès de Research4Life, offrant un accès total à plus de 30 000 revues et jusqu'à 131 000 livres et ouvrages de référence.



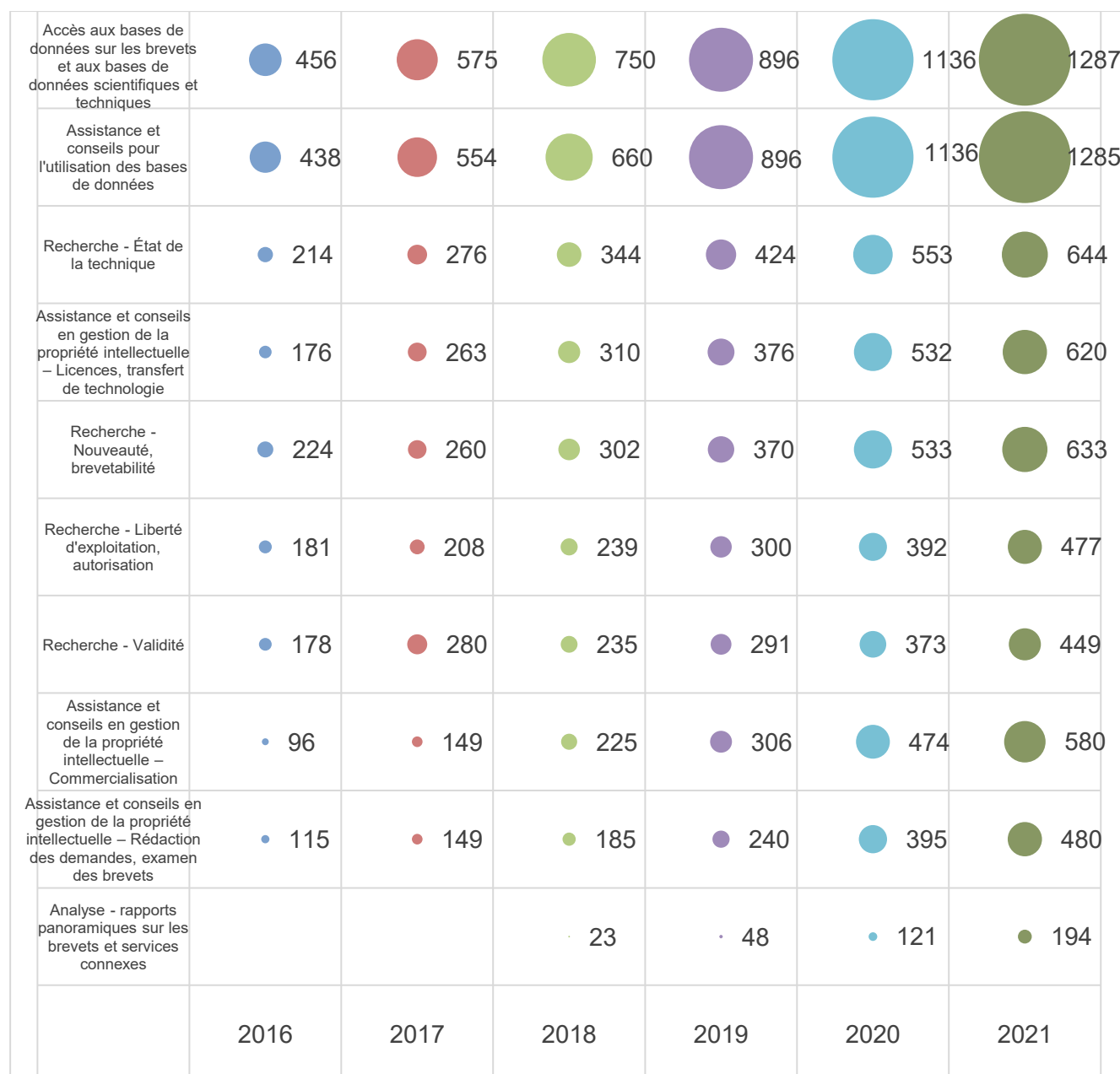
64. Le programme de l'OMPI relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) est un autre programme de partenariat public-privé avec neuf des principaux fournisseurs de bases de données sur les brevets du monde, qui offre à plus de 160 institutions inscrites dans 46 pays en développement et pays de la catégorie des moins avancés un accès gratuit ou à bas prix aux services commerciaux de recherche et d'analyse en matière de brevets. Les bases de données commerciales sur les brevets proposent des outils de recherche et d'analyse plus élaborés que les bases de données gratuites sur les brevets.

65. La suite de services en ligne de l'OMPI destinés aux innovateurs a été élargie avec le lancement du service WIPO INSPIRE, qui offre toute une gamme de fonctionnalités efficaces et faciles à utiliser pour les utilisateurs de l'information en matière de brevets. Ce service a été conçu pour fonctionner comme un guichet unique, où les utilisateurs peuvent accéder à des produits et outils numériques en un seul endroit, et intègre des contenus fournis par des experts et des contenus sociaux sur les bases de données sur les brevets, les registres de brevets, les analyses de brevets, le transfert de technologie et les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, fournissant une combinaison unique d'informations et de connaissances sur les ressources, les outils et les bonnes pratiques dans ces domaines. En 2021, WIPO INSPIRE a été utilisé par 11 487 utilisateurs.

66. Les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) font partie d'un programme phare mondial lancé en réponse aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ce programme vise à créer des services d'appui à la technologie et à l'innovation de qualité au niveau local, allant de l'accès aux bases de données sur les brevets aux services de recherche et d'analyse technologiques et aux services de gestion des droits de propriété intellectuelle, et propose également une assistance dans ces domaines, afin d'aider

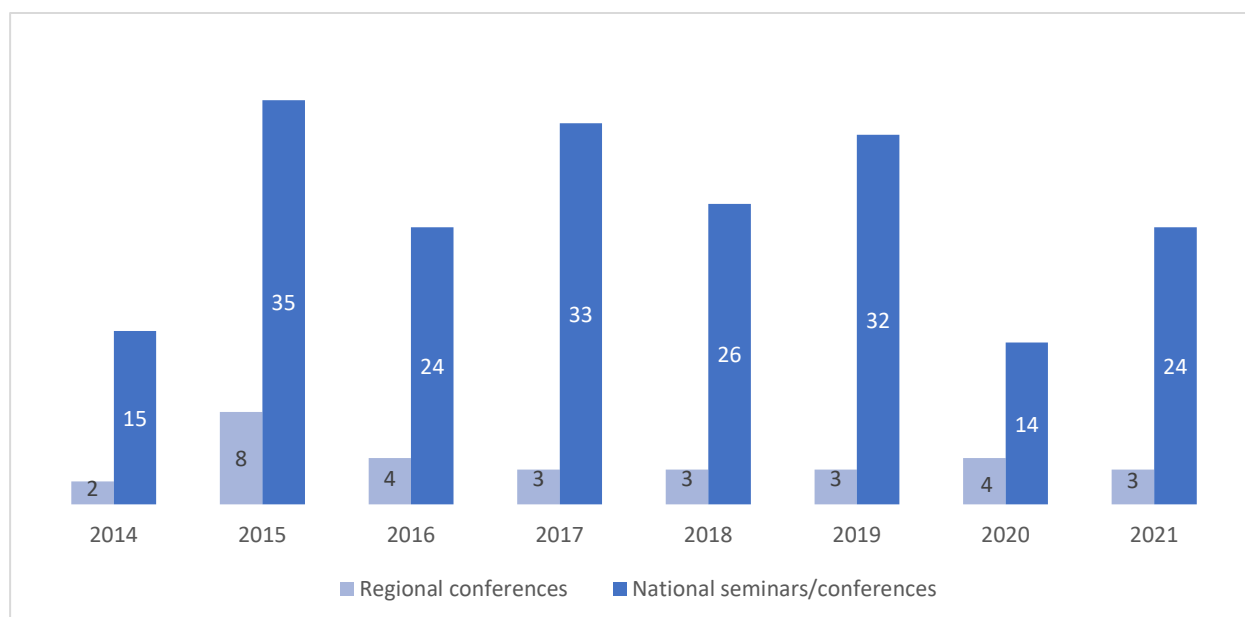
les inventeurs, les chercheurs et les chefs d'entreprise à exploiter leur potentiel en matière d'innovation. Depuis le lancement du programme consacré aux Centres d'appui à la technologie et à l'innovation en 2009, des projets nationaux ont été mis en œuvre dans 88 États membres, avec plus de 1300 Centres d'appui à la technologie et à l'innovation hébergés dans des institutions comme les universités et les centres de recherche, et plus de 1,7 million de demandes reçues l'année dernière.

67. Le nombre de types de services différents a également augmenté ces dernières années, passant du simple accès aux bases de données à des services d'assistance et de conseils en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans les domaines de la concession de licences, du transfert de technologie, de la commercialisation, de la rédaction des demandes de brevet ou de l'examen et de l'analyse des brevets, ainsi qu'il est indiqué dans la figure ci-dessous.



68. La formation dispensée par l'OMPI favorise le développement des connaissances et des compétences du personnel des Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, renforçant

ainsi leur capacité de fournir des services de qualité. La formation comprend à la fois des ateliers et des séminaires sur place et en ligne, l'accent étant mis sur la formation des formateurs, l'enseignement à distance dispensé en coopération avec l'Académie de l'OMPI et les réunions d'experts sur la plateforme de partage des connaissances en ligne des CATI. Les sujets abordés sont les suivants : notions et compétences de base concernant la recherche en matière de brevets; les différents types de recherches en matière de brevets, y compris l'état de la technique, la nouveauté et la liberté d'exploitation; l'analyse des brevets; et la gestion des droits de propriété intellectuelle. Les séminaires nationaux de formation ont été complétés par des conférences régionales visant à promouvoir le partage des données d'expérience et des pratiques recommandées entre les différents réseaux nationaux de CATI, ainsi qu'il est indiqué dans la figure ci-dessous.



Conférences régionales
Séminaires ou conférences nationaux

69. Un certain nombre de publications et de ressources d'apprentissage ont été mises au point à l'intention des utilisateurs de l'information en matière de brevets en général et du personnel des CATI en particulier, afin d'accéder à la technologie trouvée dans les bases de données et de l'utiliser pour mettre au point des produits et services à commercialiser. Ces ressources comprennent un didacticiel en ligne sur l'information en matière de brevets, destiné à aider les innovateurs à utiliser les précieuses informations technologiques contenues dans les documents de brevet, ainsi que des guides sur le recensement et l'utilisation des inventions relevant du domaine public, qui donnent des orientations, en particulier, sur la liberté d'exploitation et les processus de création de nouveaux produits. Elles comprennent également un manuel et une série d'outils d'évaluation des besoins de formation récemment publiés qui permettent d'évaluer les besoins de formation des institutions participant à la gestion de la propriété intellectuelle, au transfert de technologie et à la commercialisation et à l'utilisation de la propriété intellectuelle.

70. En outre, les rapports panoramiques sur les brevets contiennent des informations techniques et commerciales utiles sur une technologie donnée, et contribuent à des discussions éclairées, à la planification stratégique de la recherche ou au transfert de technologie. Outre ses propres rapports panoramiques sur les brevets, la base de données consultable de l'OMPI contient 258 rapports panoramiques sur les brevets établis par d'autres organisations. Les rapports panoramiques sur les brevets établis entre 2011 et 2019 suscitent l'intérêt des utilisateurs de l'information en matière de brevets, avec 34 360 téléchargements en 2021. Afin de renforcer les capacités des Centres d'appui à la technologie et à l'innovation en matière de

prestation de services d'analyse des brevets, les Orientations pour l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, un Manuel sur les outils à code source ouvert pour l'analyse des brevets, ainsi qu'un Manuel sur l'analyse des brevets, des séries de données et des exposés ont été établis à titre de matériel de formation supplémentaire sur l'analyse des brevets. Le Manuel sur les outils à code source ouvert pour l'analyse des brevets a été mis à jour en 2021 et une version actualisée de ce manuel sera disponible au cours du premier semestre de 2022.

71. Le premier numéro de la nouvelle publication phare de l'OMPI sur les tendances technologiques et l'intelligence artificielle, fondée sur l'analyse des brevets, a été publié en janvier 2019. Cette publication montre l'évolution des techniques d'intelligence artificielle, des applications fonctionnelles et des domaines d'application de l'intelligence artificielle, en se fondant sur des données relatives aux brevets, aux recherches scientifiques, aux litiges et aux fusions et acquisitions, avec des mises en situation et des études de cas, des analyses et des points de vue de spécialistes. Elle fournit aux décideurs en matière d'innovation et de politique générale une vue d'ensemble des technologies concernées. La mise en contexte favorise une approche plus globale de la prise de décisions et une meilleure compréhension du paysage technologique et de son écosystème. En outre, la publication présente la technologie d'une manière compréhensible par un public non averti, tout en proposant une méthode de recherche sur l'état de la technique permettant d'effectuer des recherches en matière de brevets dans le domaine concerné. Suite à la première publication concernant l'intelligence artificielle, le deuxième rapport, lancé en mars 2021, concerne les technologies d'assistance, c'est-à-dire les technologies permettant de répondre aux limitations fonctionnelles liées à la mobilité, aux capacités cognitives, à la communication, à la vision, à l'audition, à l'autonomie et à l'environnement bâti, pour des utilisateurs comprenant des personnes handicapées ou des personnes âgées. Le rapport recensait les nouvelles technologies d'assistance, permettant ainsi la mise au point de solutions de pointe. En outre, il a adapté les critères retenus par l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) pour évaluer le niveau de préparation technologique, afin de déterminer les possibilités de commercialisation des technologies émergentes recensées et de définir les facteurs susceptibles d'influer sur leur délai de mise sur le marché et leur développement. Les rapports de l'OMPI sur les tendances technologiques ont été téléchargés plus de 278 000 fois au cours de la période allant de 2019 à fin janvier 2022.

III. LISTE DES ACTIVITÉS RELEVANT DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

72. Sur la base du bilan et de l'évaluation des activités présentées aux États membres lors de l'examen du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal, le Secrétariat de l'OMPI a fait les observations ci-après sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement des groupes A et C, notamment en vue de réduire la fracture numérique (recommandation n° 24), d'améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures (recommandation n° 10) et de promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement (recommandation n° 27) :

- 1) assistance technique et renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en proposant des logiciels conçus en interne par l'OMPI, des outils informatiques, des outils fondés sur l'intelligence artificielle, des plateformes informatiques, une réorganisation des procédures de travail adaptée au traitement des données numériques et une formation au transfert de connaissances. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans la transformation numérique des offices de propriété intellectuelle. Dans la plupart des pays, les offices de propriété intellectuelle ont des dossiers numérisés et sont passés d'un environnement entièrement sur papier à des systèmes numérisés d'administration de la propriété intellectuelle. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour

améliorer l'exhaustivité et la qualité des données de propriété intellectuelle dans de nombreux offices et développer la capacité de fournir des services en ligne complets aux déposants, aux titulaires et aux autres parties prenantes en matière de propriété intellectuelle. Les priorités suivantes peuvent être envisagées :

- a) poursuite et extension des services d'assistance aux offices de propriété intellectuelle, grâce à la numérisation et à l'amélioration de la qualité des données;
 - b) renforcement du progiciel de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle, afin de proposer des fonctionnalités perfectionnées;
 - c) mise en place de capacités dans les offices de propriété intellectuelle, pour passer à des services en ligne entièrement numérisés;
 - d) promotion des échanges d'informations et accès facilité aux outils fondés sur les technologies de pointe;
 - e) fourniture d'une assistance aux offices de propriété intellectuelle pour la numérisation des données de propriété intellectuelle, afin de réduire la fracture numérique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les offices de propriété intellectuelle se sont engagés à mettre en place des outils internes de reconnaissance optique des caractères pour la publication de leurs demandes et la délivrance de brevets en texte intégral;
- 2) l'assistance fournie pour renforcer les institutions et réduire la fracture numérique et technologique grâce aux CATI et à leurs services connexes comprendra les éléments suivants :
- a) renforcement des capacités concernant la recherche et l'analyse en matière de brevets, qui doit se poursuivre et s'étendre à certains aspects du transfert de technologie (tels que la concession de licences et l'évaluation de la propriété intellectuelle), outils d'appui à la conception et la mise au point de nouveaux produits, et programmes de formation sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, avec des cours dispensés en ligne dans le cadre de modules d'enseignement mixte;
 - b) matériel et ressources de formation comprenant un Guide actualisé sur la concession de licences de technologie, un Guide sur l'évaluation de la propriété intellectuelle avec des informations connexes et un Guide contenant des mesures d'incitation à l'intention des chercheurs.
 - c) une plateforme d'appui intégrée pour les innovateurs et les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, qui proposera des ressources pertinentes, notamment des rapports sur les bases de données relatives aux brevets, la plateforme de connaissances et le réseau social des CATI, et une nouvelle plateforme de gestion des projets et des performances des CATI, afin d'assurer le suivi des projets nationaux menés par les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, la politique des universités en matière de propriété intellectuelle et les bases de données dérivées, ainsi qu'une compilation de documents sur le transfert de technologie;
- 3) fourniture d'avis juridiques et d'informations pertinentes aux pays en développement et aux pays les moins avancés, aux fins de leur législation en matière de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. La numérisation des procédures devant les offices de propriété intellectuelle présuppose un cadre juridique solide qui

favorise ces efforts, incite les utilisateurs à utiliser les outils et les services numériques offerts, mais n'impose pas de conditions ne pouvant pas être remplies par les offices de propriété intellectuelle au stade actuel de leur développement. Le rythme rapide du développement de la technologie fait qu'il est essentiel que les règles juridiques applicables aux questions de procédure et de forme soient alignées sur l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle et les capacités institutionnelles disponibles. À cette fin, l'OMPI continue de fournir des conseils législatifs pour assurer cette harmonisation et aider les États membres à atteindre leur objectif consistant à fournir des plateformes et des services numériques sécurisés et faciles à utiliser.

73. Le CDIP est invité à examiner les renseignements contenus dans le présent document.